

**Extrait du  
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Identifiant juridique : BOI-ENR-DMTG-10-10-40-40-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

**ENR - Mutations à titre gratuit – Successions - Champ d'application des  
droits de mutations par décès – Présomptions légales de propriété -  
Coffre-fort loué conjointement**

---

**Positionnement du document dans le plan :**

[ENR - Enregistrement](#)

[Mutations à titre gratuit de meubles ou d'immeubles](#)

[Titre 1 : Successions](#)

[Chapitre 1 : Champ d'application des droits de mutation par décès : Principes](#)

[Section 4 : Présomptions légales de propriété](#)

[Sous-section 4 : Coffre-fort loué conjointement](#)

Aux termes de l'[article 754 du code général des impôts \(CGI\)](#), les sommes, titres ou objets trouvés dans un coffre-fort loué conjointement à plusieurs personnes sont réputés, à défaut de preuve contraire et seulement pour la perception des droits, être la propriété conjointe de ces personnes et dépendre pour une part virile de la succession. Cette disposition est applicable aux plis cachetés et cassettes fermées, remis en dépôt aux banquiers, changeurs, escompteurs, et à toute personne recevant habituellement des plis de même nature.